

TARIFS DE LOCATION SALLE DES SAPINS

A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2017

Délibération n°17-22 du 23 mai 2017

	ASSOC. LERPSOISES	ASSOC. EXTERIEURES	LERPSOIS	PARTICULIERS EXTERIEURS
Journée été (01/05 – 30/09) A partir de 9h	80 €	150 €	200 €	350 €
Journée hiver (01/10 – 30/04) A partir de 9h	120 €	200 €	250 €	450 €
Week-end été (01/05 – 30/09) A partir de 9h	150 €	230 €	340 €	640 €
Week-end hiver (01/10 – 30/04) A partir de 9h	200 €	300 €	400 €	700 €
Réveillon A partir de 9h	500 €	-----	500 €	850 €

Gratuité : une manifestation par association lerpsoise et par an, réveillon du 31 décembre exclu.

Réservation : effective après paiement des redevances.

Caution dégradation : 800 € remboursables en l'absence de dégradation (article 5).

Caution nettoyage : 100 € remboursables à condition que le nettoyage prévu à l'article 6 soit respecté.

Remise des clés et état des lieux : sur rendez-vous, avant et après la manifestation.

Calendrier : consultable en mairie.

Associations lerpsoises : sont considérées lerpsoises les associations régulièrement déclarées en préfecture ayant leur siège social dans la commune, à caractère public, non lucratif, sous couvert de la loi du 1^{er} juillet 1901 ; exclusion faite de tout autre groupement ou association privée.

Associations extérieures : concerne toute autre association, quelque soit son but, les groupements professionnels, les syndicats et autres ; excepté les particuliers.

Lerpsois : habitants de St Romain de Lerps uniquement.

Extérieurs : particuliers n'habitant pas la commune.

Le niveau sonore maximum est de 90 DBA.

A partir de 2 h du matin, qui correspond à l'heure légale de cessation d'activité, l'utilisateur s'engage de faire baisser le son pour ne pas gêner le voisinage.

L'utilisateur du théâtre de verdure ne peut prétendre au motif du mauvais temps à un droit de repli à la salle des sapins. Seule une location est possible en conformité à l'article 3 du règlement intérieur.

La salle des sapins peut être mise à disposition des regroupements familiaux à la suite d'un enterrement ou événement religieux y afférent.

Mise à disposition aux conditions suivantes :

- Don de 50 € au CCAS
- Locaux nettoyés et laissés propres en l'état.

Outre la manifestation annuelle gratuite, chaque école aura droit à une seconde gratuité pour sa fête de fin d'année (arbre de Noël, galette des rois...).

La mise à disposition de la salle en semaine, aux écoles et associations est gratuite (préparation, répétition, organisation), excepté toute réception festive.

Les petites réceptions intrat-membres-adhérents resteront gratuites en semaine.

Manifestation humanitaire par une association lerpsoise (ex : téléthon) = gratuité.